RCS : LA ROCHE SUR YON
Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01538
Numéro SIREN : 538 317 066
Nom ou dénomination : UNICERT

Ce dépôt a été enregistré le 15/10/2014 sous le numéro de dépôt 6140

N°6140 du 15-10-2014

UNICERT

Société par actions simplifiée à associée unique
Au capital de 200 000 euros
Siège social : PAE Vendée Sud Loire
1 rue Marie Curie - 85600 BOUFFERE
RCS LA ROCHE SUR YON 538 317 066

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA REUNION ORDINAIRE DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le lundi vingt-neuf septembre, à 15 heures, la réunion ordinaire de l'associée unique s'est tenue à SAINT DOULCHARD (18230), 1 avenue Henri Debord, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par l'associée unique.

Monsieur Jean-Claude ALLEGRE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Angelo MAIDA est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Michel REISKEIM, Commissaire aux comptes, est également présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 2 000 actions sur les 2 000 actions émises par la Société.

En conséquence, l'associée unique peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- les projets de convention de coordination, d'animation et de conduite de Groupe et de convention de gestion de trésorerie ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents visés ci-dessus ont, conformément auxdits statuts, été communiqués à l'associée unique ou tenus à sa disposition au siège social avant la réunion ordinaire.

Le Président rappelle ensuite que l'associée unique est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président ;
- Modification de la Direction générale ;
- Autorisation de nantissement de titres détenus par la société GROUPE LACOUR ;

Greffe du Tribunal de Commerce de LA roche sur yon : dépôt N°6140 en date du 15/10/2014

- Autorisations à l'effet de conclure une convention de prestations de services et une convention d'Omnium ;
- Pouvoirs à conférer.

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Le Président expose que la société GROUPE LACOUR, SAS au capital de 150 000 euros, dont le siège est à SAINT DOULCHARD (18230), 1 avenue Henri Debord, immatriculée au RCS BOURGES sous le numéro 804 278 661, devenue associée unique de notre société, a demandé l'agrément d'un projet de nantissement des 2 000 titres qu'elle détient, au profit pari-passu des différents établissements bancaires dispensateurs du crédit ayant permis l'acquisition des titres de notre société. Il convient d'autoriser ce nantissement.

Par ailleurs, dans le cadre de son rôle d'animation, de coordination et de définition de la politique de Groupe, la société GROUPE LACOUR souhaite mettre en place une organisation administrative. Il convient, par conséquent, de statuer sur la mise en place de conventions cadres.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

L'Associée unique constate la démission de Monsieur Jean-Claude ALLEGRE de ses fonctions de Président et de Monsieur Angelo MAIDA de ses fonctions de Directeur Général, avec effet à compter de ce jour et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

L'Associée unique nomme aux fonctions de Président, Monsieur Angelo MAIDA, né à BOURGES le 29 septembre 1968, demeurant à SAINT DOULCHARD (18230), 418 rue de la Métairie, et ce pour une durée indéterminée.

Dans le cadre de son mandat, Monsieur Angelo MAIDA représentera la société, exercera les pouvoirs qui lui sont attribués conformément à l'article 13 des statuts et assumera seul la direction générale de la société.

Il bénéficiera des pouvoirs les plus étendus conformément à la loi et aux statuts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et de l'intention de la société GROUPE LACOUR d'affecter en nantissement les 2 000 titres qu'elle détient dans le capital de la société en garantie des prêts consentis par les banques CREDIT AGRICOLE, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, SOCIETE GENERALE et BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, décide d'agréer le projet de nantissement par la société GROUPE LACOUR des 2 000 titres qu'elle détient au profit desdits établissements de crédit, pour sûreté du financement octroyé destiné à financer l'acquisition de ces titres.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu l'exposé de son Président, prend acte de ce que la collectivité des associés sera amenée à se prononcer à l'issue d'une éventuelle cession forcée, sur l'opportunité d'un rachat sans délai des titres nantis en vu d'une réduction de capital social.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide de conférer tous pouvoirs au Président, nouvellement désigné, à l'effet de signer toutes pièces, actes et documents de manière à rendre efficace l'affectation en nantissement des titres concernés et de transcrire le nantissement autorisé dans le registre des mouvements de titres de la société, ainsi que de porter mention dans la fiche individuelle de l'associée unique.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique, après avoir entendu l'exposé de son Président et pris connaissance des projets de convention de coordination, d'animation et de conduite de Groupe et de convention de gestion de trésorerie, autorise la conclusion avec la société GROUPE LACOUR, SAS au capital de 150 000 euros, dont le siège social est à SAINT DOULCHARD (18230), 1 avenue Henri Debord, immatriculée au RCS de BOURGES sous le numéro 804 278 661, tête de Groupe, d'une convention de coordination, d'animation et de conduite de Groupe et d'une convention dite d'Omnium, avec effet au plus tôt au 1er octobre 2014 et au plus tard au 1er janvier 2015, valable 3 ans et renouvelable ensuite par tacite reconduction, selon les conditions et modalités figurant dans le projet soumis à la collectivité des associés.

L'Associée unique confère tous pouvoirs au Président, nouvellement désigné, à l'effet de signer toutes pièces, actes et documents de manière à rendre efficace les conventions ci-dessus autorisées.

SIXIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

ꝏ ꝏ ꝏ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, ainsi que par les membres du Bureau.

